



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-122

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

Sommaire

DDTM 30

30-2017-08-24-003 - Arrêté portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain
au profit de l'OPH Grand Avignon Résidences sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon
(2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-08-25-001 - ARRETE n°2017-DL-4-1 relatif à la suppléance du Préfet du Gard
(2 pages)

Page 6

DDTM 30

30-2017-08-24-003

Arrêté portant délégation de l'exercice du droit de
préemption urbain au profit de l'OPH Grand Avignon
Résidences sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **24 AOUT 2017**

Service urbanisme et habitat
Unité coordination
Affaire suivie par : Jean-François Roussel
Tél : 04.66.62.62.61
Courriel : jean-francois.roussel@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de
l'OPH Grand Avignon Résidences sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L210-1 alinéa 2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L411-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-262-0004 du 19 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°30-2017-04-12-010 du 12 avril 2017 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Villeneuve lez Avignon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve lez Avignon du 26 mai 2008 portant institution du droit de préemption urbain sur la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Villeneuve lez Avignon le 30 mai 2017 en vue de la cession des parcelles cadastrées section CT n°104 et n°105 sises impasse Saint-Simon, d'une contenance respective de 430 m² et 433 m², sur la commune de Villeneuve lez Avignon ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral sus-visé prononçant la carence le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ;

Considérant qu'il résulte également des dispositions de l'article L210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus par l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Considérant que l'office public de l'habitat Grand Avignon Résidences dont le siège est 124 avenue de la Trillade CS 20870 84083 Avignon Cedex 2, est un organisme d'habitation à loyer modéré au sens de l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption détenu par le représentant de l'Etat dans la commune de Villeneuve lez Avignon au titre des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à l'OPH Grand Avignon Résidences dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées section CT n°104 et n°105, pour une contenance totale de 863 m², objet de la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie le 30 mai 2017.

Article 2 :

L'OPH Grand Avignon Résidences exercera ledit droit dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

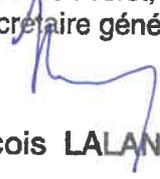
Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Prefecture du Gard

30-2017-08-25-001

ARRETE n°2017-DL-4-1
relatif à la suppléance du Préfet du Gard

ARRETE n°2017-DL-4-1
relatif à la suppléance du Préfet du Gard

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et

du Contentieux Général

Réf. : DRHME-B2CG

Affaire suivie par :

Bérengère SOULAGES-PIONCHON

☎ 04 66 36 40 43

Nîmes, le 25 août 2017

ARRÊTE n° 2017 – DL – 4 -1 relatif à la suppléance du Préfet du Gard

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 27 août 2015 nommant **M. Olivier DELCAYROU**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet d'Alès ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant **M. François LALANNE**, Administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-1-3 du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Considérant qu'en l'absence de M. Didier LAUGA, Préfet du Gard, du 25 août 2017 en fin d'après-midi jusqu'au 28 août 2017 à 8 H 00, et en l'absence simultanée de M. François LALANNE, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales ;

Arrête :

Article 1 : **M. Olivier DELCAYROU**, Sous-Préfet d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance de **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard, du vendredi 25 août 2017 en fin d'après-midi jusqu'au lundi 28 août 2017 à 8 H00.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Didier LAUGA